

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°8/2025

Objet : limitation de la vitesse des véhicules à 50 km/h

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant la vitesse excessive des véhicules circulant sur cette portion de voie,

ARRÊTE :

Dès publication

Article 1 :

Route de Leymarie, de son intersection avec l'allée de Jabalie jusqu'en limite de Commune avec Beynac

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'AIXE SUR VIENNE et à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 04/04/2025

Le Maire,
René ARNAUD

